Rapport mensuel des produits et sous-produits du lait Ontario/Manitoba

S'il vous plaît, veuillez remplir et nous retourner ce questionnaire par courrier ou télécopieur (1-888-883-7999) au plus tard le 10e jour du mois. Si vous avez des questions sur cette enquête, n'hésitez pas à téléphoner sans frais au 1-800-565-1685. Merci de votre coopération.



Cette enquête recueille les données mensuelles pour la production, les stocks et les ventes qui serviront à produire des statistiques concernant votre industrie.

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Loi révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

Ce document est confidentiel une fois rempli.

If you prefer this questionnaire in English, please check here.

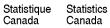
Rapport pour le mois de:

Si nécessaire faites les changements/corrections directement sur l'étiquette.		oduction mois complet)	Stocks (à la fin du mois)	
BEURRE ET HUILE DE BEURRE				
Beurre	100	kg	300	kg
Beurre de lactosérum	101	kg	301	kg
Huile de beurre et ghee	102	kg	302	kg
CHEDDAR			\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
TOTAL CHEDDAR	103	kg	303	kg
Parmi le total, combien est du:	,		ı	
Cheddar doux (stocks seulement)			304	kg
Cheddar mi-fort (stocks seulement)			305	kg
Cheddar fort(stocks seulement)			306	kg
MOZZARELLA)			
Américain régulier (27-28 % M.G.)	131	kg	331	kg
Américain léger (17-20 % M.G.)	132	kg	332	kg
Italien régulier (22-24 % M.G.)	133	kg	333	kg
Italien léger (15 % M.G.)	134	kg	334	kg
Autre mozzarella	130	kg	330	kg
FROMAGES AUTRES QUE LE CHEDDAR ST MUZZARELLA		· ·		
TOTAL DES AUTRES VARIÉTÉS	109	kg	309	kg
Bakers	200	kg		J
Bocconcini	201	kg		
Brick	202	kg		
Caciocave lo	203	kg		
Casuta	204	kg		
Colby	205	kg		
Fromage à la crème	206	kg		
Édam	207	kg		
Emmental	208	kg		
Farmer's	209	kg		
Feta	210	kg		
Fruilano	211	kg		
Gouda	212	kg		
Havarti	213	kg		
Marble	214	kg		
Monterey Jack	215	kg		
Parmesan	216	kg		
Pizza	217	kg		
Provolone	218	kg		
Ricotta	219	kg		
Romano	220	kg		

5-3400-462.2: 2010-12-01

STC/AGR-460-60166







		(pou	Production Stocks (pour le mois complet) (à la fin du mois)		
FROMAGES AUTRES QUE	ELE CHEDDAR ET MOZZARELLA - (suit	·e)			
,	LE ONEDDAN ET MOZEANELLA - (SUIT		l.a.		
			kg		
	ez) :		kg		
Addies (specific			kg		
			kg		
AUTRES DRODUITS			kg		
AUTRES PRODUITS		455		255	
			kg	355	kg
			kg		
	ou additifs)		kg		
		186	kg	<u> </u>	
PRODUITS CONCENTRÉS					
. ,			kg	006	kg
·	densé)		kg	357	kg
	évaporé)		kg	358	kg
•	rémé condensé)		kg	359	kg
	(2 %) (lait évaporé partiellement écrémé (2 %))	_	kg	360	kg
Poudre de lait écrémé (instantanée	inclue)	162	kg	362	kg
Poudre de lait			kg	364	kg
Poudre de babeure		. 355	kg	365	kg
Poudre de lactosérum	2	166	kg	366	kg
Autres (spécifiez) :					
PRODUITS CONGELÉS					
			Production		
Total, préparation crème glacée		174	L		
	.G.) (préparation seuleme		L		
Crème glacée dure (plus de 5 % M.C	G.) (préparation seuleme	ent) 173	L		
Crème glacée dure (plus de 5 % M.C	G.) (congelé seuleme	ent) 373	L		
	(préparation seuleme	-	L		
Préparation pour yogourt glacé dur	(préparation seuleme	ent) 176	L		
Préparation pour lait glacé (moins de	e 5 % M.G., (préparation seuleme	ent) 177	L		
	(préparation seuleme		L		
Sorbet	(congelé seuleme	nt) 179	L		
Glaces à l'eau	(congelé seuleme	nt) 180	L		
Autres (spécifiez) :			L		
VENTES DE LAIT ET DE C	RÈME				
La présente section porte sur votre province. Ne pas inclur	· le lait et la crème de consommation que v re la crème crue expédiée aux autres usine	otre usine	traite et conditior	nne pour la	vente dans
forme de crèmes de consomm	nation.	o do trano	iormation pour le	oonanionii	Jillolli GGGG
			Ventes		
Lait homogénéisé (3.25 % M.G. +)		400	L		
Lait à 2 % (1.9 % à 2.1 % M.G.)		401	L		
Lait à 1 % (0.9 % à 1.1 % M.G.)		402	L		
Lait écrémé (moins .3 % M.G.)		403	L		
Babeurre		404	L		
Lait au chocolat ou Breuvage au cho	ocolat	405	L		
Crème à céréale (10.0 % à 15.9 % N	M.G.)	406	L		
Crème de table (16.0 % à 31.9 % M	.G.)	407	L		
Crème à fouetter (32.0 % M.G.)		408	L		
Lait de poule		409	-		
Autres (spécifiez) :			-		
		1			
Date :	Signature :		Téléphone :		

BUT DE L'ENQUÊTE

Le but de cette enquête est de produire des statistiques mensuelles sur la production et les stocks de plusieurs produits laitiers et les ventes de lait et crème de consommation. L'information est gardée **CONFIDENTIELLE** et regroupée avec d'autres afin de fournir des statistiques utiles aux offices de commercialisation du lait, aux associations de fermiers et transformateurs, et aux agences gouvernementales.

Conservez une copie pour vos dossiers.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la Loi sur la statistique. Les dispositions de confidentialité de la Loi sur la statistique ne sont pas touchées par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout dédoublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à c'es fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant c'émo tré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la Loi sur la statistique prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir l. s n.âmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la Loi sur la statistique en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes rer seignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs connées.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec es organismes statistiques provinciaux d'Ontario et Manitoba.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées d'ans la province en question.

Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes electroniques

La transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes e controliques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le nivecu de protection pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

Rapport mensuel des produits et sous-produits du (a)

DIRECTIVES

Inclure la production pour le mois civil ENTIER. No pas inclure le beurre remalaxé, le lait et la crème de transformation.

Les stocks doivent être fait et déclaré à la remoture des affaires le **DERNIER JOUR OUVRABLE DU MOIS**. Inclure tous les stocks manufacturiers appartenant en propre qui sont entreposés dans vos salles d'entreposage, étagères, presses, dans un entrepôt loué, un entrepôt public, un poste de classement ou prêts à être expédiés. Ne pas inclure les stocks détenus pour le compte de la Commission canadienne du lait.

BEURRE : Inclure le beurre salé, non-salé, fouetté, léger, de culture, doux, réduit en calories et tartinade laitière. Le beurre remalaxé et a c ème de transformation **NE** doivent pas être considérée comme du beurre.

CHEDDAR TOTAL : . 'nclu e toutes grosseurs : en bloc, caillé brassé, en grains et le cheddar utilisé dans la fabrication du fromage 'ondu.

CHEDDAR DOUX: Inclure les stocks de cheddar frais mis au commerce moins de 3 mois après sa fabrication ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar doux".

CHEDDAR MOYEN: Inclure les stocks de cheddar vieilli de 3 à 9 mois ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar mi-fort"

CHEDDAR VIEILLI/FORT : Inclure les stocks de cheddar vieilli pour plus de 9 mois ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar vieilli ou fort".

FROMAGE FONDU : Inclure le fromage fondu, la préparation de fromage fondu, le fromage fondu à tartiner fabriqués à partir du cheddar ou d'autres fromages.

PIZZA: Déclarez les fromages, autres que mozarrella, qui peuvent servir à garnir les pizzas sous "Fromages autres que le cheddar et mozzarella".

FROMAGE EN GRAINS: Déclarez les fromages en grains autres que cheddar sous "Fromages autres que le cheddar et

YOGOURT: Ne pas inclure le yogourt liquide et fruits ou additifs.

NOTA : Terminologie obtenues du "Cahier de Terminologie, Industrie Laitière", Direction de la Terminologie, Bureau des Traductions, Secrétariat d'État, mars 1995, 2e Édition et du Conseil national de l'industrie laitière.